



## Chers parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,

Après avoir effectué une situation des comptes de l'école Sainte-Anne pour cette année scolaire, il s'avère qu'il y a un manque à gagner d'un peu plus de 3000 Euros par mois.

Pour le combler nous vous demandons de faire jouer vos relations. Si chaque famille arrive à trouver 10 personnes parmi sa famille et ses amis, prêtes à faire un don de 10€ par mois, par prélèvement automatique sur les douze mois de l'année, alors le manque serait comblé.

Plus ces prélèvements commenceront tôt, plus nous pourrons assurer l'équilibre financier de l'école rapidement.

Tous les donateurs, quelque soit leur taille, sont les bienvenus, ainsi de nombreux petits donateurs permettront à l'école de prospérer, car « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». De son côté, le conseil d'Administration fera tout son possible pour trouver d'autres sources de financement, qui permettront d'améliorer la vie de l'école en général.

Merci par avance pour votre sollicitude,

*Le Conseil d'Administration*



## L'Ecole Sainte-Anne est présente à Saint-Etienne depuis 1974.



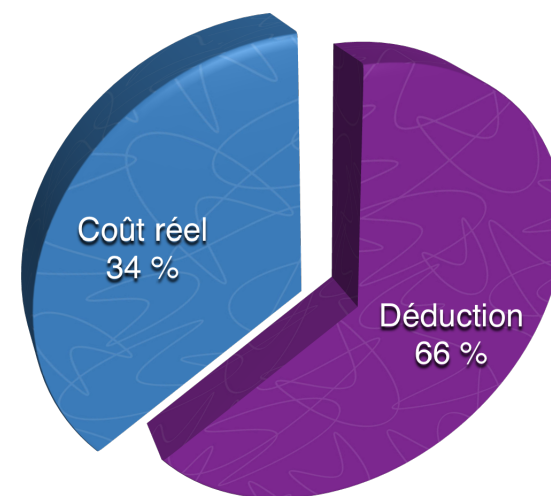
Ecole à taille humaine avec un suivi personnalisé de l'enfant, elle s'attache à transmettre une éducation en continuité avec l'éducation reçue en famille.

Bien évidemment soumise à une obligation de résultat, elle a fait le choix de la liberté pour le recrutement d'une équipe d'enseignants compétents et motivés, et pour l'utilisation d'une pédagogie classique assurant une formation intellectuelle de qualité.

Elle fournit un cadre protégé pour votre enfant, un cadre où l'on prend le temps de valoriser et d'optimiser le potentiel de chaque enfant afin de lui donner confiance pour la vie entière.

## Vous donnez 10 € à l'école, votre don vous coûte en fait 3,33 €\*

## Ainsi, un don personnel de 34 €, rapportera en fait 100 € à l'école ... \*



\* Selon l'article 200 du code général des impôts, 66 % de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu. Ces avantages inscrits dans le code général des impôts vous sont accordés si vous êtes redevables de l'impôt sur le revenu (IR).

### Le saviez-vous?

Les entreprises peuvent également nous soutenir, selon l'article 238 bis du code général des impôts, la réduction fiscale est alors fixée à 60 % du montant de votre don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires annuel et hors taxes de votre entreprise. Parlez-en autour de vous.